

DECISION n° 2020-34

OBJET: VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FINANCIERE AU FONDS STRATEGIQUE DE LA FORET ET DU BOIS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES GRANDS CHAVANNOUX A VULBENS

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.341-6 du Code Forestier,

Considérant :

- Que les travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens nécessitaient une autorisation de défrichement
- Que cette autorisation de défrichement a été délivrée par les services de l'Etat, dans l'arrêté n°DDT-2019-888
- Que cette autorisation de défrichement est conditionnée à la réalisation de travaux de reboisement pour un montant forfaitaire de 1 000€
- Que la Communauté de communes du Genevois peut répondre à cette obligation soit en prouvant la réalisation de travaux en direct, soit en versant une indemnité financière au fonds stratégique de la forêt et du bois
- Que la Communauté de communes du Genevois a choisi de verser cette indemnité financière au fonds stratégique de la forêt et du bois plutôt que de réaliser les travaux en direct

DECIDE

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité financière de 1000€ au fonds stratégique de la forêt et du bois
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce versement

Archamps, le 19 mai 2020 Le Président, Pierre-Jean Crastes





Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 19 mai 2020 et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS